

Congé de maladie ordinaire

Accordé de droit, la demande doit être accompagnée obligatoirement d'un **certificat médical** précisant la durée et transmise impérativement à l'IEN dans les 48h. Prévenir l'école pour que la demande de remplacement puisse être effectuée. Attention: Le gouvernement a décidé de rétablir arbitrairement en 2018 **le jour de carence**. En cas d'arrêt maladie ordinaire, la première journée d'arrêt n'est pas rémunérée (1/30 de salaire retiré). **Pour le SNUipp-FSU c'est une mesure injuste et inefficace et vécue comme une punition pour des agents publics déjà atteints dans leur pouvoir d'achat.**

Le salaire est versé à taux plein pendant les 3 premiers mois, à moitié les 9 mois suivants (complément MGEN possible). Il existe aussi des Congés de longue Maladie (CLM) et des Congés de longue Durée (CLD) accordés pour certaines affections et soumis à des règles spécifiques. En cas de congé maladie dépassant 3 mois, prenez contact avec votre section départementale du SNUipp-FSU et faites vous aider dans vos démarches par un-e délégué-e du personnel.

Congé de maternité

Conditions : de droit avec certificat médical

Durée : 16 semaines (26 à partir du 3ème enfant) dont 6 semaines au plus avant la date présumée de l'accouchement (8 pour le 3ème) **Traitement :** taux plein.

Congé pour naissance

Conditions : de droit pour le conjoint ne bénéficiant pas du congé maternité ou d'adoption.

Durée : 3 jours ouvrables, à prendre dans les 15 jours entourant la naissance ou l'adoption. **Traitement :** taux plein.

Autorisation d'absence pour PMA

Conditions : sous réserve des nécessités de service

Durée : proportionnée à la durée de l'acte médical reçu; au plus 3 des actes médicaux nécessaires à chaque protocole. **Traitement :** taux plein.

Prolongation de l'année de stagiaire en cas d'absence de plus de 36 jours

Si vous totalisez plus de 36 jours d'absence, vous devrez obligatoirement effectuer une prolongation de votre année de stage, d'une durée déterminée en fonction de celle de votre congé moins 36 jours. Pour les prolongations dues à un congé de maternité, paternité ou pour adoption, la titularisation est prononcée avec un

Autorisations d'absence, congés exceptionnels...

Les PE peuvent obtenir dans certains cas des autorisations d'absence ou des congés **avec ou sans traitement** (mariage, décès, raisons exceptionnelles). Toute demande doit être formulée par écrit et acheminée par la voie hiérarchique via votre IEN. La plupart de ces autorisations ne sont pas de droit et peuvent donc être refusées ou accordées sans traitement.

Formation syndicale

Les syndicats organisent des stages et réunions d'informations syndicales. Ils sont ouverts à tous, **dans la limite de 12 jours par an et par personne pour les stages et 3 demi-journées** pour les réunions d'informations syndicales (RIS).